



Charte de bonne conduite

Cérémonie civile des mariages

Cette charte s'adresse aux futurs époux et à leurs invités. Les futurs époux s'engagent à communiquer à leurs invités le contenu de cette charte.

Le respect des règles contenues dans cette charte vous permettra de préserver la convivialité et la solennité de votre mariage.

Afin que cette journée soit une réussite pour tous, plusieurs engagements doivent être respectés par les futurs époux et leurs invités.

Accès à la salle des mariages et stationnement

Un arrêté municipal a été pris afin d'interdire l'accès aux véhicules dans l'ensemble du Parc du Champclos.

Les véhicules du cortège pourront stationner aux emplacements prévus à cet effet, notamment sur le parking de la mairie ou sur la Place du Marché.

Déroulement de la cérémonie

Les futurs époux sont invités à respecter l'horaire choisi pour la célébration. Ils devront arriver 10 minutes avant le début de la cérémonie.

Les futurs époux sont autorisés à mettre de la musique dans la salle. Ils auront la charge de la mise en place du matériel.

Le déploiement de drapeaux et de banderoles est interdit dans l'enceinte de la salle des mariages.

Le jet de riz ou de pétales est prohibé dans l'enceinte du Parc du Champclos et dans la salle des mariages.

Les cortèges

De manière générale, le cortège doit respecter les règles du code de la route.

L'obstruction de la circulation est strictement interdite.

Le non-respect des règles de circulation et de stationnement fera l'objet d'une contravention.

Caution

Une caution de 1 000 euros sera déposée au moment de la constitution du dossier, destinée à couvrir les éventuels frais supplémentaires qui seraient supportés par la commune et occasionnés par le comportement des personnes présentes à la cérémonie et invitées par les mariés, et couvrant les frais de personnel, contraints à réaliser des heures supplémentaires, en raison de retards des invités (400€/30 mn de retard), des frais de remise en état des biens communaux (500€), en raison de jets excessifs d'objets (confettis, etc..) qui obligent la commune à dépêcher une société de nettoyage (100€).

Le cas échéant, la caution sera restituée la semaine suivant la célébration du mariage, déduction faite des éventuelles sommes dues à la suite des manquements relevés lors de la cérémonie et pour lesquels une facture ou un avis de somme à payer sera adressé(e) aux mariés.

Il est également proposé de prévoir la facturation d'une somme forfaitaire de 400€, en cas d'annulation d'une cérémonie, par les futurs mariés, sans que la commune n'en soit informée au moins 24h à l'avance.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le (la) futur(e) époux(se)

Le (la) futur(e) époux(se)

La ville de Verneuil-sur-Seine vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur...